

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2024

Présents : M Henry ; O de Wavrechin ; C Marchand ; JP Chevalier ; Kuhn Sonia ; Laurent Rouillet Sylvie ; Morellière David ; Soulié Cécile ; Annie Adda ;

Absents : O Luspain ; Granier Laurent ; Malinowski Magalie ; Benjamin Boissière.

O Luspain procuration à : C Soulié ; L Granier à O de Wavrechin ; B Boissière à M Henry ; M Malinowski à C Marchand

Secrétaire de séance : O de Wavrechin, et Sylvie Laurent-Rouillet

Début de séance à : 18h33

Approbation séance précédente :

Pas de remarque sur le dernier P V de séance donc :

Vote : Contre : 0 Pour : 13

1. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à une déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire en son nom personnel :

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

La personne désignée est Cécile Soulié qui est autorisée à signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable

Vote : Contre : 0 Pour : 11

2. Clôture de la régie cantine et centre de loisirs

Pour la Trésorière, la régie qui concerne la cantine, la garderie et le centre de loisirs n'est pas conforme car le paiement ne se fait pas à la réservation. Elle a sollicité la mairie pour modifier le mode de fonctionnement.

A compter de la facturation de décembre 2024, les encaissements seront faits par le biais de titres individuels.

Il est donc mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la Régie, à compter du 24 décembre 2024.

La facturation se fera par la secrétaire de mairie, en relation avec le directeur du centre de loisirs, la gestion par le centre des impôts. Le conseil décide donc de fermer la Régie.

Vote : Contre : 0 Pour : 13

3. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

L'Agence de l'Eau impose une modification de la taxe existante : changement de nom et augmentation du coût de la taxe qui doit être votée par le C M avant le 31 décembre 2024. Le montant de cette taxe est : 0.105€/m³ d'eau assainie. Cette augmentation prendra effet le 1^{er} janvier 2025 sur la consommation 2025.

Vote : Contre : 0 Pour : 13

4. **Adhésion à la centrale d'achat du SMICA**

Afin de permettre la numérisation des registres d'actes d'état civil de la commune, il convient d'adhérer à la centrale d'achat du SMICA, et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

L'avantage de cette adhésion dont une des prestations est la numérisation des actes d'état civil, est de pouvoir commander du matériel à des prix avantageux (matériel pour école par exemple).

Cécile Soulié travaillant au SMICA ne peut participer au vote.

Vote : Contre : 0 Pour : 11

5. **Adhésion DPD.**

AGEDI arrête sa prestation de Délégué à la Protection des Données, il convient de confier cette mission à un autre organisme.

La commune décide qu'à compter du 01/01/2025, le SMICA deviendra le DPD à la place d'AGEDI. Une cotisation de 680€ par an sera versée au SMICA

Pour les mêmes raisons Cécile Soulié ne participe pas au vote.

Vote : Contre : 0 Pour : 11

6. **Adoption du RPQS.**

Il convient, comme chaque année, d'adopter le rapport du RPQS de 2023, sur la qualité du service public d'assainissement collectif et de permettre la publication des données sur le SISPEA,

Vote : Contre : 0 Pour : 13.

7. **Questions diverses.**

Rien à signaler de particulier.

Fin du conseil à 19h10

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

